

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	13

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N°2026/02/09/17 - OBJET : Avance de trésorerie de la commune à la régie chargée de l'exploitation du Camping municipal - année 2026.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que le budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal est caractérisé par une autonomie financière.

Il informe que l'état prévisionnel de la trésorerie de ce budget annexe ne permettra pas d'honorer les premières factures de 2026 et indique en outre que les prochaines recettes substantielles de ce budget ne seront effectives qu'à compter de l'ouverture du camping en mars prochain, mais elles ne seront initialement pas très importantes ni en mars ni même en avril et il convient encore de prévoir un délai de traitement des virements de fonds, tant au niveau de la régie de recettes qu'au niveau des opérateurs des Finances Publiques puisque les fonds encaissés transitent par un compte de dépôt, avant d'être versés sur la trésorerie du budget annexe.

Monsieur le Rapporteur propose en conséquence que la commune puisse procéder à une avance de trésorerie - non budgétaire - au dit budget annexe, à hauteur de 60.000,00 € à 0%, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Rapporteur précise que les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie de la régie et proportionnés à ceux-ci, puis que sera impérativement procédé au remboursement à la commune dès lors que les recettes du camping le permettront, en cours d'exercice 2026.

Sur propositions du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** une avance de trésorerie, non budgétaire et valable tout au long de l'exercice 2026, de la commune au budget annexe de la régie pour 60.000,00 € maximum, sans intérêt et dans les conditions ci-dessus énoncées par Madame le Rapporteur.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville, les an, mois et jour que dessus et ont les membres présents signé.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
préfecture d'Arles le : 11 FEV. 2026

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-

Secrétaire de séance

Bernadette SAMUEL



Publication sur le site de la mairie le :

11 FEV. 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ